

Département des Pyrénées-Orientales  
COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°14/2024

**Objet : Contrat de prestation de service passé avec LG PARTENAIRES et portant sur la mise en place des obligations réglementaires dans le cadre de la mise en conformité en matière de RGPD**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une république numérique,

VU la mise en application au 25 mai 2018 du règlement général sur la protection des données (RGPD) issu du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles

VU la décision 115-2017 du 02 octobre 2017 portant sur la passation d'une Mission de Diagnostic Sécurité du Système Informatique

VU la décision 139-2020 du 30 décembre 2020 concernant la passation d'un contrat de prestation de service portant sur l'accompagnement de la collectivité dans le suivi de conformité en matière de règlement général sur la protection des données (RGPD) et de l'assistance DPO (data protector officer)

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De passer un contrat de prestation de service avec la Société LG Partenaires représentée par son Président, Lilian Rouyer et dont le siège social est à Argeles-sur-Mer (66700) 13 rue de la Font d'Andreu.

**Objet du contrat :** Le contrat porte sur la mise en place des obligations réglementaires dans le cadre de la mise en conformité en matière de RGPD

**Durée du contrat :** la prestation démarre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction deux (2) fois.

**Dispositions financières :** le prix dévolu à la prestation s'élève à 1.625 € HT annuel. La prestation sera réglée par un seul versement dès le démarrage de la prestation.

**Article 2<sup>nd</sup> :** Dit que la dépense sera inscrite aux budgets 2024 et suivants, au 611-020

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-Sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 18 janvier 2024

Le Maire,  
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23 janvier 2024  
Publication ou notification le 23 janvier 2024  
Affichage du 23 janvier au 23 mars 2024  
Publication sur le site de la ville le 23 janvier 2024



Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20240118-DEC14-2024-A1  
Date de télétransmission : 23/01/2024  
Date de réception en préfecture : 23/01/2024  
Affichée du : au

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État